Monsieur
Le silence que garde sur les forces régulières sous mes ordres, la lettre des amiraux des Puissances
Médiatrices, en date du 24 Octobre 1827 et adressée à l'assemblée législative de la Grèce, ne paraissant établir aucune distinction entre elles et les simples corsaires, faisant passer sur les uns et sur les autres les mêmes accusations et soumettant par conséquent les premières aux restrictions sagement adoptées pour ces derniers ; je crois de mon devoir envers le pays que je sers, envers les Officiers qui sont sous mon commandement, envers moi-même de protester publiquement et à la face de l'Europe contre les interprétations auxquelles pourraient donner lieu un pareil document.

L'exposé détaillé de la conduite de ceux des bâtiments de guerre qui sont sous mes ordres immédiats et qui composent l'Escadre nationale grecque, prouvera [1] qu'aucun bâtiment neutre quelconque n'a été saisi par eux, détourné ou arrêté dans sa course, sous aucun prétexte, si ce n'est les navires qui ont enfreint les blocus entre Volo et Lépante et dont l'arrestation a été légalisée par l'acte susmentionné. Ces faits sont irrécusables ; la conduite des Officiers de l'Escadre nationale s'est montrée, conformé en tous points aux lois des nations et aux instructions émanées par les amiraux, en leur qualité de Représentants des Puissances médiatrices ; aucune hostilité n'a été commise par les bâtiments nationaux, contre le territoire ou les forces Turco-Égyptiennes placés en dehors des limites qu'ils été ont fixées de Volo à Lépante.

Mais si tel est l'état des choses, j'ai le droit d'envoyer en mission pour le service public, des bâtiments de guerre hors de ces limites et m'appuyant de ce droit j'en expédie deux l'un à Corfou, l'autre à Syra, dont la destination se rapporte aux finances de la Marine. [2]

Veuillez, Monsieur, communiquer le contenu de la présente à Mr l'Amiral de Rigny, dont vous m'avez faite connaitre verbalement les intentions à cet égard, et lui en faire sentir la convenance, pour éviter des explications dont il est préférable de pas entretenir le public.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée
Votre très obéissant serviteur.

A bord l'Hellas
Fort de Poros, 13 décembre 1827.
Cochrane

Monsieur le Capitaine Leblanc. Commandant la Frégate de S. M. T. C. la Junon